

**Les actions dédiées à la lutte contre les violences sexuelles et agissements sexistes déployées au sein de notre secteur et celles initiées par Ekhoscènes**

**A- Au niveau de notre secteur :**

**1- Les évolutions portées par le CNM visant la lutte contre les VHSS**

Depuis 2021, le CNM a mis en place un protocole de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) demandant à ses usagers **de signer un engagement** à lutter contre les VHSS, annexé au Règlement général des aides (RGA).

Jusqu'à présent, les affiliés devaient transmettre un engagement signé qui demandait aux structures de :

- ⇒ Former leur responsable légal aux fondamentaux en matière de VHSS
- ⇒ Informer et sensibiliser les équipes à la lutte contre les VHSS
- ⇒ Mettre en place un dispositif de signalement
- ⇒ Engager un suivi et évaluer les actions mises en place.

Dans le cadre de la réforme **des aides CNM** engagées en 2024, nous vous rappelons que **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les dispositions en matière de lutte contre les VHSS précédemment prévues dans le protocole sont désormais intégrées au Règlement général des aides du CNM ([retrouvez le RGA disponible ici](#) ainsi que [FAQ dédiée](#)).**

Concrètement, qu'est-ce qui change pour les affiliés ?

- **Pour les structures nouvellement affiliées** : Il n'est plus nécessaire de transmettre un engagement signé, puisque chaque structure s'engage déjà à respecter le RGA en s'affiliant au CNM.
- **Pour les structures renouvelant leur affiliation** : S'il est toujours nécessaire de fournir au CNM une attestation de fin de formation réalisée par sa personne représentante légale, **il est désormais également obligatoire de tenir à disposition du CNM le dernier diagnostic annuel réalisé par la structure relatif à son niveau de sécurisation au regard des exigences en matière de prévention des VHSS, ainsi que les documents établissant les dispositifs d'information et de signalement interne déployés.**

Par ailleurs, de nouveaux critères d'accès s'appliqueront au droit de tirage qui entreront en vigueur pour **toutes les demandes de droit de tirage déposées après le 31 mars 2025.**

Parmi ces critères est notamment visée l'obligation d' *« avoir fait suivre aux cadres présents depuis plus de six mois au sein de l'entité une formation de prévention contre les violences et le harcèlements sexistes et sexuels au cours des trois années précédant la demande, sauf si l'entité démontre qu'ils ont déjà suivi une telle formation en son sein »*.

Pour rappel, le droit de tirage peut être mobilisé pendant les trois années suivant la date de notification de l'alimentation du compte entrepreneur.

**3- L'accord de branche dédié à la lutte contre les violences sexuelles et agissements sexistes**

Dans le prolongement des actions du CNM et afin de renforcer efficacement la lutte contre les VHSS, Ekhoscènes et les partenaires sociaux de la branche du secteur privé du spectacle vivant ont convenu à l'unanimité de la nécessité de se doter d'un accord sur cette thématique.

L'accord signé par **l'ensemble des partenaires sociaux** de la branche du spectacle vivant privé est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2024** ([lien vers l'accord](#)).

**Outre le rappel des dispositions légales en vigueur, cet accord prévoit notamment :**

- de **renforcer les mesures d'information et de prévention,**
- **le déploiement de la procédure** à mener au sein de l'entreprise dans le cas où des faits pouvant revêtir le caractère de VSS sont signalés,
- des **mesures applicables en situation de coactivité** (salariés travaillant pour différentes entreprises qui interviennent sur un même lieu de travail ou dans le cadre d'un même projet).

Afin d'en permettre le déploiement concret et efficace au sein des entreprises, cet accord est assorti d'une boîte à outils, régulièrement enrichie, mise à disposition des entreprises ([lien vers la boîte à outils](#)).

Nous vous rappelons qu'Ekhoscènes met à votre disposition une note de synthèse dédiée disponible [ici](#).

**4- Nouveau dispositif de formation « Lutte contre les VHSS » destiné aux intermittents du spectacle**

Ekhoscènes est à l'initiative d'un projet de création d'un nouveau dispositif de formation sur les violences sexuelles et sexistes **destiné aux intermittents du spectacle qui sera piloté par l'AFDAS**. En effet, les dirigeants et les équipes permanentes des entreprises suivent régulièrement des formations sur les VHSS. Cependant, pour maximiser l'efficacité de ces actions, **une approche collective impliquant également les intermittents du spectacle est essentielle**.

Il est essentiel d'ajuster certains dispositifs afin de renforcer l'intégration et l'implication des intermittents du spectacle dans la prévention et la lutte contre les VHSS.

**Objectifs du dispositif :**

- ⇒ Sensibiliser, former et certifier les intermittents du spectacle à la lutte contre les VHSS.
- ⇒ Mettre en place un module en distanciel, en accès libre et **incitatif**, et qui sera validé par un Open Badge permettant une certification.
- ⇒ Améliorer l'employabilité des intermittents du spectacle grâce à cette certification.

L'AFDAS prévoit le déploiement de ce nouveau dispositif en 2026.

**B- A l'échelle de notre Syndicat :**

**1- Les actions « sur-mesure » à destination des adhérents, initiées par Ekhoscènes**

Ekhoscènes, en tant qu'organisation patronale responsable et engagée, a choisi d'aller plus loin en concevant **des dispositifs inédits et « sur-mesure » pour ses membres**, renforçant ainsi son offre d'accompagnement.

a) **Création d'une Cellule d'urgence VHSS**

Un an après l'entrée en vigueur de l'accord de branche, Ekhoscènes a décidé de renforcer l'accompagnement de ses adhérents en mettant en place une « Cellule d'urgence » VHSS, notamment dans la gestion des signalements et la mise en œuvre des enquêtes.

Cette cellule d'urgence localisée chez Factorhy avocats se matérialise sous la forme d'une hotline dédiée aux adhérents, qu'ils peuvent mobiliser **ponctuellement**, dans **des cas d'urgence** nécessitant une réponse juridique rapide.

Adresse Email de la hotline d'urgence : [vhssekhoscenes@factorhy.com](mailto:vhssekhoscenes@factorhy.com)

b) Atelier sur les aspects psychologiques des VHSS en collaboration avec Thalie Santé

Ekhoscènes, en collaboration avec Thalie Santé, organisera **un atelier en avril 2025** pour accompagner les adhérents sur les bonnes pratiques comportementales. L'objectif ici est de renforcer l'accompagnement des adhérents dans la gestion des signalements en combinant approche psychologique et cadre juridique.

L'atelier mettra l'accent sur l'écoute active et la psychologie comportementale afin de faciliter le dialogue et améliorer la prise en charge des situations complexes.